

Séance du 20 juin 2018
Convocation du 15 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice: 16 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Gérard KOWALCZYK, Geneviève DELARUE, Magalie PAQUOTTE, Sophie COMTE, Pascal JABIN, Thierry RUFFIN, Christian BEZEAUX, Stéphane PAPIN, Nadia FERRANI-TABEUR, Alex SEGHERS

Pouvoirs : Gilles GAGLIARDI à Pascal JABIN, Béatrix VERHILLE à Sophie COMTE, Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Geneviève DELARUE, Yves LE MOULLAC à Jean Claude PELLERIN, Rachel BLOND à Alex SEGHERS

Secrétaire de séance : Sophie COMTE

1/ Personnel Communal :

- Création d'un poste Apprenti
- Création d'un poste de contrat aidé
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal

2/ Création d'une Commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public

- Election des membres

3/ Prix de la Municipalité 2018

4/ Désignation du représentant de la Commune pour la signature des actes administratifs

5/ Demande de participation Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les apprentis

6/ Utilisation de la Délégation de Compétence (L2122-22 du CGCT)

1/ Personnel Communal

→ Création d'un poste d'apprenti

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer un poste de contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure ce contrat d'apprentissage.

La rémunération serait la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	35 % du SMIC 524.46 €	51 % du SMIC 764.22 €	63 % du SMIC 944.03 €
2 ^{ème} année	47 % du SMIC 704.28 €	59 % du SMIC 884.10 €	71 % du SMIC 1063.91 €
3 ^{ème} année	63 % du SMIC 944.03 €	75 % du SMIC 1123.85 €	88 % du SMIC 1318.65 €

Cette rémunération suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant le recrutement d'un apprenti et décide de prévoir la dépense correspondante au Budget Communal.

→ Création d'un poste de contrat aidé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire

- DECIDE de créer un poste pour renforcer les services techniques, en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} août 2018 à temps complet, pour un an renouvelable, éventuellement, pour une durée totale maximum de 36 mois.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents.

→ Création et suppression simultanée de poste

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, dans le cadre d'une promotion interne :
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial
 - de créer simultanément un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} juillet 2018.

2/ Création d'une Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics (DSP)

Il existe actuellement une Commission d'appels d'offres pour les marchés publics (créée en avril 2014), mais dans le cadre de la Délégation de Service Public pour le Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il convient, réglementairement, d'élire les membres d'une commission d'ouverture des plis spécifique pour les délégations de service public.

Cette commission devra être composée de 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, les membres suivants :

- Titulaires : Alex SEGHERS, Gérard KOWALCZYK, Christian BEZEAUX
- Suppléants : Stéphane PAPIN, Pascal JABIN et Sophie COMTE

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour le péri-scolaire et l'ALSH, Monsieur le Maire prendra un arrêté pour déléguer à un adjoint sa place de Président.

3/ Prix de la municipalité

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confirmer l'attribution du prix de la Municipalité, octroyé à l'occasion de l'exposition de peinture du 20 mai 2018 à **Monsieur Alain COLIN, pour un montant de 130€** sous la forme de l'acquisition d'un tableau de l'intéressé.



4/ Désignation du représentant de la Commune pour la signature des actes administratifs

Pour avoir recours à la signature des actes administratifs d'acquisition ou de vente, à la place de faire un acte notarié ;

Le Conseil Municipal,

➤ DÉSIGNE

- Monsieur le Maire comme receveur de l'acte (qui remplace le Notaire)
- Monsieur Alex SEGHERS, Adjoint aux Finances, comme représentant de la Commune.

➤ AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous documents ayant pour objet l'ensemble des rétrocessions des lotissements dans le Domaine Public.

5/ Demande de participation Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les apprentis

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal,**

➤ DÉCIDE de ne pas octroyer de participation pour les apprentis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

6/ Utilisation de la Délégation de Compétence (L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a utilisé sa délégation de signature pour le Marché « Confection et livraison des repas scolaire en liaison froide »

Celui-ci a été signé avec la Sagère pour les prix suivants :

- 2,45 € HT pour les primaires (anciennement 2.50 € HT)
- 2.34 € HT pour les maternelles (anciennement 2.43 € HT)

Dans ce prix sont compris les serviettes, les formations et le pain.

➔ Ce marché sera effectif à compter du 3 septembre 2018.

Séance levée à 20h30